COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE
FORMATIONS PARAMEDICALES
CS 90632 - 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Institut de Formation d'Aide – Soignant

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LES EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANT(E)S
Rentree de septembre 2021

1) CALENDRIER

Retrait des dossiers par téléchargement à partir du :	**Vendredi 21 mai 2021**
Date limite d'inscription :	inscriptions closes le **Vendredi 11 juin 2021 à minuit** cachet de la poste faisant foi.
Etude des dossiers par le jury :	**Mai à Juin 2021**
Affichage des résultats d'admission :	**Jeudi 01 Juillet 2021 à partir de 14h** *Les résultats seront affichés à l'Institut et disponibles en ligne sur le site internet du CHUM.* ***Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.***
Date de la rentrée :	**Lundi 06 Septembre 2021**

2) MODALITES DE SELECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales et l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accèsaux formations conduisant au diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

arrêté du 12 avril 2021.pdf ;arrêté du 07 avril 2020 Formation AS.pdf ;

I-La Sélection sur dossier de la Liste I

La formation est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1- la formation initiale : candidats en suite de parcours scolaire

2 - la formation professionnelle continue : candidats ayant travaillé

3 - la validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé : post jury VAE avec validation d'au moins 1 module

Nb :*Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT, ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel : DEA ou CCA, DEAP, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF et DEAES*

II-La sélection de la Liste 2

4 - les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1°. justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile es personnes ;

2°. Ou justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de soixante –dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes .

Modalités et procédure d'inscription :

Lien inscription : http://chu-fortdefrance.pgfss.fr/

Pour cette année : aucun frais d'inscription

Nombre de places ouvertes à l'IFAS du CHU de Martinique : 60 (sous réserve de modifications)

Modalités de sélection de la liste I:

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

d'un dossier (liste des documents : **voir page 3** , ci-dessous : rubrique « POUR PROCEDER A L'INSCRIPTION SUR INTERNET » .

Ce dossier est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, liée au COVID-19, les épreuves de sélection pour la rentrée de septembre 2021 sont adaptées en accord avec l'ARS. La sélection se déroulera uniquement sur l'étude du dossier d'inscription. Il n'y aura pas d'entretien avec le jury conformément à l'arrêté du 05 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation.

Modalités de sélection de la liste II :

La Sélection est faite par leur employeur.

Le jury d'admission défini à l'article 4 de l'arrêté prononce leur admission au regard des propositions effectuées par leur emplyeur.

3) *POUR PROCEDER A L'INSCRIPTION SUR INTERNET :*

1. Aller sur le site Internet suivant :

   http://chu-fortdefrance.pgfss.fr/ (cliquer sur ce lien)
2. Cliquer sur l'onglet **« Information »**
3. **Lire la notice d'informations** et **préparer les documents demandés**
4. Après avoir pris connaissance de la notice, maintenant cliquer sur l'onglet **« s'inscrire »**
5. Remplir et **télécharger** en ligne **votre dossier d'inscription.**

   1 adresse mail ne peut servir à plusieurs candidats
6. **Imprimer la fiche d'inscription puis datez et apposez votre signature à l'endroit indiqué**
7. **ATTENTION : La fiche d'inscription et les documents demandés** doivent être adressés par ***courrier recommandé*** sans ***Accusé de Réception*** au plus tard, **le Vendredi 04 JUIN 2021,** le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

Institut de Formation des aides soignants
du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique
Hôpital P. ZOBDA-QUITMAN
B.P 632
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX